



Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

Vandoeuvre, le 29 Janvier 2014

«**nom**»

«Destinataire_envoi_2014»

«Destinataire_rapport_2014»

«Destinataire_contrat_2014»

«Service»

«Adresse»

«Boîte_postale»

«Code_postal» «Ville»

«Pays»

☎: «N_Téléphone»

📠: «N_Fax»

E-mail : [«adresse e mail rapport»](#)

N/Réf.: «N_contrat_2014»

Objet : CIRCUITS INTERLABORATOIRES IFBM SUR GRITZ DE MAÏS-CAMPAGNE 2014

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver ci-joint le contrat annuel relatif à la participation de votre laboratoire aux circuits interlaboratoires IFBM sur gritz de maïs pour la campagne 2014.

Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer votre participation en nous retournant avant le 15 mars 2014:

- cette proposition dûment remplie, datée et signée.
- un bon de commande s'y rattachant.
- La fiche de liaison 2014 lfbm/participant TIL ci-jointe concernant la réception des échantillons, les adresses e-mail des destinataires des rapports mensuels et les éléments de facturation.

Vous en remerciant par avance, nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sincères salutations.

Christophe RAMPONT

Responsable Circuits Interlaboratoires

christophe.rampont@qualtech-groupe.com



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandoeuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 228 370 00020 - APE 743 B - SIVB Nancy 30007-00060-0293496041 N 51
TVA FR 72783320370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

«nom»

«Destinataire_envoi_2014»

«Destinataire_rapport_2014»

«Destinataire_contrat_2014»

«Adresse»

«Boîte_postale»

«Code_postal» «Ville»

«Pays»

FORMULAIRE DE LIAISON 2014 ENTRE IFBM ET LE PARTICIPANT AUX CIRCUITS INTERLABORATOIRES

NOTRE ADRESSE POUR LA RECEPTION DES ECHANTILLONS (à compléter)	NOTRE ADRESSE POUR LA FACTURATION DES CIRCUITS INTERLABORATOIRES IFBM SUR GRITZ DE MAÏS (à compléter)
<u>DESTINATAIRE(S) DES ECHANTILLONS/RAPPORTS MENSUELS</u> (à compléter)	<u>DESTINATAIRE(S) DU CONTRAT ANNUEL</u> (à compléter)
Nom :	Nom :
☎ :	☎ :
Télécopie :	Télécopie :

- Notre numéro de bon de commande pour la participation 2014 aux circuits interlaboratoires IFBM sur **gritz de maïs** est le (cette référence apparaîtra sur chaque facture trimestrielle/annuelle éditée par IFBM):

.....

- Nous souhaitons une facturation (merci de cocher votre choix)

Trimestrielle/semestrielle

Annuelle en milieu de campagne avec la totalité des frais de la campagne

-Voici les adresses e-mail des destinataires des rapports mensuels gritz de maïs concernant notre laboratoire n° «N» pour la campagne 2014-à compléter-(aucun rapport papier ne sera édité et envoyé par service postal):

Nom : courriel: @

Nom : courriel: @

Nom : courriel: @

Date:/...../.....

Tampon/signature:

**FORMULAIRE À RETOURNER AVEC LE CONTRAT 2014 AVANT LE 15 MARS 2014 A
CHRISTOPHE RAMPONT**



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 526 370 00029 - APE 743 B - N°SIREN 30497-00080-0293496041 - N° SIRET
TVA FR 22783528379





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

**CIRCUITS INTERLABORATOIRES IFBM
SUR GRITZ DE MAÏS
CONTRAT ANNUEL POUR LA CAMPAGNE 2014
N° «N_contrat_2014»**

JANVIER 2014



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 528 370 00029 - APE 743 B - N°VBI Nancy 30097-00080-0293496041 N 51
TVA FR 22783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

**CIRCUITS INTERLABORATOIRES IFBM SUR GRITZ DE MAÏS
CONTRAT ANNUEL POUR LA CAMPAGNE 2014**

Référence : «N_contrat_2014»

IFBM : Patrick BOIVIN, Directeur Scientifique
 ☎ : + 33 (0)3 83 44 88 03 Télécopie: +33 (0)3 83 44 12 90
 E-mail : patrick.boivin@qualtech-groupe.com

Christophe RAMPONT, Responsable Circuits Interlaboratoires
 ☎ : + 33 (0)3 83 44 98 75 Télécopie: +33 (0)3 83 44 12 90
 e-mail : christophe.rampont@qualtech-groupe.com

Client : Société : «Nom»
Contact : «Destinataire_envoi_2014»«Destinataire_rapport_2014»
 «Destinataire_contrat_2014»
Adresse : «Adresse» «Boîte_postale» «Code_postal» «Ville»
Pays : «Pays»
 ☎ : «N_Téléphone» Télécopie : «N_Fax»
N°PIN du Laboratoire : «N»
N° ID/TVA intracommunautaire/NIP/BTW/MWST/CNPJ/CUIT (à valider) : «NTVA»

QUALITE

IFBM est certifié ISO 9001 version 2008 en ce qui concerne l'organisation des circuits interlaboratoires sur malt et gritz de maïs.

DESCRIPTION DU FONCTIONNEMENT DES CIRCUITS INTERLABORATOIRES

Des demandes de 2 lots de gritz de maïs sont adressées préalablement par IFBM aux fournisseurs participant aux analyses des circuits interlaboratoires. Ces lots sont alors préparés et échantillonnés par IFBM en deux références d'échantillons A et B homogènes.

Le programme des circuits interlaboratoires pour la campagne 2014 consiste donc en l'envoi de février à décembre 2014 de 11 paires d'échantillons de gritz de maïs A et B.

Ces paires de malt sont analysées mensuellement par l'ensemble des participants qui font parvenir avant le dernier jour de chaque mois leurs résultats d'analyses à IFBM (La saisie est effectuée directement par le participant sur le site www.ifbm.fr au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe sécurisés).

L'ensemble de ces résultats reçoit un traitement statistique approprié. Chaque participant reçoit ensuite par e-mail un rapport mensuel qui rassemble l'ensemble des résultats fournis par les laboratoires, ceux-ci étant identifié par un numéro de code individuel et anonyme (N° PIN).

Les rapports peuvent également indiquer d'autres modes opératoires, types d'équipements, références de méthodes analytiques utilisés, ainsi que d'éventuelles suggestions de correction d'erreurs aléatoires ou systématiques.

A la fin d'une campagne et sous réserve d'un nombre suffisant de participants, une réunion de présentation globale des résultats ou traitant d'un thème particulier pour répondre aux attentes communes d'une majorité de laboratoires peut-être organisée, en général à Paris ou à Nancy.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 528 370 00029 - APE 743 B - SIVIS Nancy 30097-00080-0293496041 N 51
TVA FR 22783528379





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

COUT DE LA PARTICIPATION

Les frais de participation pour l'ensemble de la campagne 2014 s'élèvent à **990,00 €HT**.

Pour les participants français, les frais d'acheminement mensuels par colis postal sont compris dans ce montant.

Pour les participants étrangers, les frais d'acheminement des échantillons par transporteur international (TNT ou autre), de douanes, de sûreté aéroportuaire, d'éventuels certificats phytosanitaire et/ou d'origine s'ajoutent à ce montant.

ENTREE DANS LE CIRCUIT INTERLABORATOIRES EN COURS DE CAMPAGNE...

Lorsqu'un nouveau participant décide d'intégrer le circuit en cours de campagne, ce laboratoire peut recevoir jusqu'à 3 paires d'échantillons du trimestre en cours. Ce laboratoire doit alors retourner à IFBM ses premiers résultats du mois correspondant à sa date d'entrée dans le circuit interlaboratoires pour pouvoir ainsi être intégré immédiatement dans le rapport mensuel correspondant.

Ce laboratoire peut également recevoir les rapports mensuels concernant les échantillons qu'il aurait analysés s'il avait rejoint le premier circuit du trimestre correspondant à sa date d'entrée. Il peut ainsi analyser les échantillons dont les résultats sont déjà connus des autres participants et se placer lui-même sur les tableaux et graphiques issus des traitements statistiques.

FACTURATION

Les frais de participation et éventuellement d'expédition des échantillons sont facturés par défaut trimestriellement, semestriellement ou annuellement aux laboratoires et payable en euros, par chèque ou virement bancaire. Tous agios ou frais bancaires éventuellement perçus par la banque émettrice du virement peuvent être refacturés intégralement au client.

Nous sommes au regret d'informer notre clientèle que nos règles comptables nous imposent la possibilité de suspendre l'envoi des échantillons à analyser chaque fois que nous constatons un trimestre impayé.

Nous vous remercions de nous indiquer (à compléter page 2) les modalités et l'adresse de facturation dans le cas où celle-ci est différente de celle indiquée page 4 de ce contrat.

Les frais d'envoi des échantillons peuvent varier en fonction du poids des échantillons, de l'évolution des surcharges carburant, des tarifs des prestataires de transport et fournisseurs de documents officiels, des frais de sûreté aéroportuaire, de l'éloignement des zones desservies.

Afin de faciliter le travail du service comptabilité, le laboratoire participant doit nous fournir son numéro de TVA intra-communautaire/NIP/BTW/MWST/CNPJ/CUIT ainsi qu'un bon de commande valable pour toute la campagne 2014 et dont la référence apparaîtra sur chaque facture émise.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 528 370 00029 - APE 743 B - N°SIRET Nancy 30497-00080-0293496041 N 51
TVA FR 22783528370





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

EN RESUME...

La participation aux circuits interlaboratoires IFBM sur gritz de maïs comprend :

- L'expédition de paires d'échantillons mensuels de gritz de maïs de février à décembre 2014.
- Les rapports mensuels correspondants
- La participation à une potentielle réunion annuelle de fin de campagne.

Pour les clients étrangers, les frais hors taxes d'expédition des échantillons (2, 0 kg) au 1^{er} janvier 2014 avec utilisation du service TNT le plus économique (service air/route en economy express ou express) TNT sont définis en fonction des zones géographiques suivantes (tarifs calculés en tenant compte d'une surcharge carburant de 23%, d'une taxe de sûreté aéroportuaire par colis de 2€+0,2 x poids du colis et hors autres taxes douanières, frais de zone éloignée ou charges documentaires):

Zone TNT	Pays	Par mois 2, 0 kg (€)	Pour la campagne 2014-11 x 2, 0kg (€)
1	Pays frontaliers du Nord Est de la France	23, 36	256, 96
2	Belgique, Espagne, Allemagne, Suisse***, Pays Bas, Royaume Uni, Italie	29, 21	321, 31
3	Portugal, Suède, Finlande, Danemark	35, 54	390, 94
4	République Tchèque, Pologne, Hongrie, Roumanie, Slovaquie, Norvège***, Turquie***, Croatie	36, 03	396, 33
5	Russie*, Ukraine*, Serbie,	40, 58	446, 38
6	Brésil, Canada, Etats Unis	58, 38	642, 18
7	Japon**, Chine, Taiwan, Thaïlande, Philippines	70, 81	778, 91
8	Chili, Afrique du Sud, Argentine, Australie, Colombie, Nouvelle Zélande	75, 92	835, 12
9	Uruguay, Pérou, Madagascar, Nigéria, Equateur, Kazakhstan	83, 08	913, 88
10	Guadeloupe, Martinique, St Barthélemy, St Martin, Ile Réunion	70,11	771,21
Frais Postaux	France**	8, 29	91, 19

**Seul le service express de TNT est utilisé pour ce pays. ** Seul le service postal incluant le coefficient d'ajustement pétrole (2,9 % au 1^{er} janvier 2014 est utilisé pour ce pays.*

Les tarifs indiqués sont en euros (€) hors TVA et hors taxes liées aux dédouanements des envois.

**** Pays avec majoration de 10,00 € par envoi pour accomplissement des formalités*

Ces tarifs sont susceptibles d'être modifiés selon le transporteur express ou autre utilisé (Chronopost, Fedex, Ups, Dhl, Tnt ...), selon l'évolution de leur offre, de la surcharge carburant, de la classification du lieu de livraison en zone éloignée ou non, des taxes douanières et de sûreté aéroportuaire.

EXEMPLE :

Pour votre laboratoire, la répartition hors taxes des frais annuels liés à votre participation 2014 est la suivante :

Participation annuelle aux circuits : «Frais_annuels_contrat_circuits_2014» €

Dont frais d'envoi :«Frais_annuels_contrat_envois_2014» €

TOTAL : «Frais annuels campagne contrat 2013» €

Cette proposition concernant la campagne 2014 est valable pour la période du 1^{er} février 2014 au 31 janvier 2015.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 528 370 00029 - APE 743 B - N°SIS Nancy 30097-00000-02263496041 - N° SI
TVA FR 22783528379





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

Pour confirmer cette proposition 2014 aux circuits interlaboratoires IFBM sur gritz de maïs, merci de bien vouloir formaliser votre ordre de réalisation sous la forme d'un bon de commande, et de nous retourner cette proposition dûment datée et signée avant le 15 mars 2014.

Tout changement des conditions décrites dans cette proposition fera l'objet d'un avenant au contrat.

Les Conditions Générales de Vente et les coordonnées bancaires d'IFBM vous sont données ci-après.

Vandœuvre, le 29 Janvier 2014

Date (à compléter):

Pour IFBM

Pour le laboratoire n°: «N»

Patrick BOIVIN
Directeur Scientifique

Lu et Approuvé

Christophe RAMPONT
Responsable Circuits Interlaboratoires

Bon pour ordre et exécution

Nom et Qualité :

Signature et tampon:



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 526 370 00029 - APE 743 B - N°SIRENancy 30097-00080-0293496041 N 51
TVA FR 22783528379





Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ÉTUDES TECHNIQUES IFBM

1. APPLICATION et OPPOSABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les offres, devis, conventions, livraisons et travaux effectués par IFBM nonobstant toute clause contraire figurant dans les conditions générales du client, ses bons de commande, ses lettres de commande, ses spécifications ou ses imprimés.

Les conditions générales peuvent être complétées par des conditions particulières.

Toute dérogation aux présentes conditions générales ou à l'une de ses stipulations doit, pour être opposable entre le client et IFBM, avoir été formulée par une clause spéciale et écrite lors de la commande, dans la commande elle-même, et avoir été acceptée par écrit par le client et IFBM.

2. DEVIS

Toute proposition ou demande d'étude fait l'objet d'un devis qui décrit la nature exacte du travail à effectuer et les délais de réalisation probable.

Toutes les offres et devis d'IFBM ont une durée de validité d'un mois à compter de la date à laquelle ils ont été établis, sauf mention spécifique.

3. BON DE COMMANDE

La commande entre IFBM et le client est ferme et définitive à la date de l'acceptation du devis ou de la commande par le client, par un bon de commande signé par lui ou par la signature du client sur le devis lui-même, la signature étant précédée dans les deux cas par la mention manuscrite du client « Lu et approuvé, Bon pour accord et exécution ».

Tout devis ou toute commande acceptée entre IFBM et le client annule et remplace tous les documents et toute la correspondance portant sur un sujet similaire au devis ou à la commande acceptée et établis antérieurement à la date du devis ou de la commande acceptée.

4. EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Toute prestation s'exécute dans un délai raisonnable. Lorsqu'un délai est précisé, il l'est à titre indicatif.

Le délai d'exécution de la prestation et les délais ne commencent à courir que lorsque la commande sera devenue ferme et définitive, et après encaissement effectif de l'acompte au moment de la commande si le client n'a pas été dispensé de son versement.

Par ailleurs, les délais d'exécution seront prorogés de plein droit, en cas de modification de la commande du client indépendante de la volonté d'IFBM, même non assimilable à un cas de force majeure, en cas également de toute circonstance dont la cause serait imputable au client.

En aucun cas, un retard d'IFBM n'ouvre la faculté au Client d'annuler ou de résilier la commande conclue, ou encore de réclamer des dommages et intérêts ou de différer ou de reporter le ou les paiements à la date de l'échéance convenue.

5. OBLIGATION DE MOYENS

L'obligation d'IFBM se limite à l'exécution de la prestation selon les règles de l'art, avec tout le soin qui doit être apporté à cette exécution en usage dans la profession ; sur la base des informations fournies par le Client.

Il appartient donc au Client, sous sa responsabilité personnelle, de s'assurer avant de commander une étude que le sujet de l'étude conviendra à l'utilisation envisagée par lui, de cette étude, dans les limites indiquées ci-dessus.

En aucune façon IFBM ne garantit quelque résultat que ce soit, commercial ou autre, qui pourrait être obtenu par l'utilisation des informations contenues dans l'étude.

6. ÉCHANTILLONS

Sauf dérogation particulière précise, les échantillons remis pour étude à IFBM sont réputés sans valeur commerciale. Un Client ne pourra donc prétendre à dédommagement en cas de perte ou destruction dudit échantillon, quelle qu'en soit la cause.

Dans le cas où les échantillons seraient prélevés par IFBM ou ses représentants, ceux-ci seront défrayés sur justificatifs des frais engagés pour acquérir les échantillons ainsi que des frais de déplacement et de prélèvements afférents.

7. PRIX

Sauf disposition contraire et exceptionnelle, les prix sont établis et en euros hors taxes. Le taux de TVA applicable en sus est celui du jour de facturation, en fonction de la législation en vigueur.

8. CONDITIONS DE PAIEMENT

Tous les règlements doivent être effectués au siège social.

Les acomptes à la commande sont payables au comptant par chèque ou virement.

Dans le cas d'une étude représentant un montant important, une caution de restitution d'acompte pourra éventuellement être mise en place par IFBM.

Le règlement des factures intermédiaires et du solde doit impérativement intervenir au plus tard dans les 30 jours de la date de facturation. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

9. PÉNALITÉS

De convention expresse et en application de l'article 33 § 2 et 3 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée, toute somme non réglée à la date de paiement figurant sur la facture portera intérêt de plein droit jusqu'à parfait paiement, au taux mensuel égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

10. DÉFAUT DE PAIEMENT

A défaut de paiement de l'une quelconque des échéances convenues, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites.

IFBM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler les études non encore achevées. Ce droit vaut également au cas où l'acheteur ne peut présenter les garanties de solvabilité suffisantes en cours de contrat.

Enfin, au cas où, pour arriver au recouvrement des sommes dues, IFBM serait contraint d'exercer des poursuites contentieuses ou judiciaires, le débiteur serait tenu de verser, à titre forfaitaire, une indemnité égale à 15% du montant toutes taxes des ventes facturées non acquittées.

11. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Conformément à la loi du 12 mai 1980, IFBM restera propriétaire des résultats des diverses études et essais jusqu'à paiement intégral du montant de la facture augmenté des pénalités de retard éventuelles.

12. RÉCLAMATIONS

Les réclamations concernant les mentions figurant sur les factures ne pourront être prises en considération que si elles sont présentées par écrit au plus tard 8 jours à compter de la date d'émission desdites factures.

Toute réclamation concernant les résultats d'études et d'essais devra être formulée par écrit recommandé avec accusé de réception dans les 48 heures suivant la livraison des études.

13. CONFIDENTIALITÉ

IFBM s'interdit de communiquer à des tiers, sans accord préalable, tout renseignement concernant les travaux qui lui sont confiés. Le personnel de IFBM est tenu par engagement au secret professionnel.

14. RESPONSABILITÉS

Lorsque la responsabilité d'IFBM est engagée, quelle que soit la cause du dommage ou sa nature, que le dommage soit immatériel ou matériel, cette responsabilité ne peut pas, en tout état de cause, excéder le paiement par IFBM d'un montant supérieur au montant H.T. du prix facturé au titre de la commande à l'occasion de laquelle est intervenu le dommage.

15. JURIDICTION

Il est expressément convenu que les rapports nés de toute vente sont régis par la législation française, et que les tribunaux civils et de commerce de NANCY, et éventuellement les tribunaux français des degrés supérieurs, sont seuls compétents en cas de contestation.

Aucune dérogation ne peut être accordée à la présente disposition.



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 526 370 00029 - APE 743 B - N°SIS Nancy 30407-00000-0293496041 - N° S1
TVA FR 2285328379



iFBM

Institut Français des Boissons, de la Brasserie et de la Malterie
Association Loi 1901



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Gulchet	N° compte	Cle	Devise
30087	33680	00010948001	18	EUR

Domiciliation
CAE NANCY

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)
FR76 3008 7336 8000 0109 4800 118

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFRPP

Domiciliation
CAE NANCY
4 PLACE ANDRE MAGINOT
54074 NANCY CEDEX
Tél : 03 83 34 55 05

Titulaire du compte (Account Owner)
INST FRANÇAIS BOISSON BRAS MALTERIE
7 RUE DU BOIS DE LA CHAMPELLE
54600 VANDOEUVRE LES NANCY

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

✂



Pôle Technologique de Nancy-Brabois
7, rue du Bois-de-la-Champelle
B.P. 267 - F 54512 Vandœuvre Cedex
Tél : +33 (0) 3 83 44 88 00 - Fax : +33 (0) 3 83 44 12 90 - <http://www.ifbm.fr>
SIRET 783 526 370 00029 - APE 743 B - 8958 Nancy 30087-00080-0293496041 N 51
TVA FR 22783528379

